

DECRET N° 83/142 du 18 Février 1983

Portant reclassement et nomination de
Madame LOUNANA née KIFOUANI Marie,
Attachée des SAF de 5ème échelon.

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n°15/62 du 03 Février 1962 portant Statut Général
des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la Solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

D.B. Vu le Décret n°62/195/FP du 05 Juillet 1962 fixant la hiérar-

chisation des diverses Catégories des Cadres ;
Vu le Décret n°62/197/FP du 05 Juillet 1962 fixant les Caté-
gories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 03 Fé-
vrier 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;

Vu le Décret N°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la Solde des Actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement, notamment en son Article 1er, Paragraphe 2 ;

Vu le Décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
des Cadres de la Catégorie A des Services Administratifs et Financiers
(SAF) ; Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et re-
plaçant les dispositions du Décret N°62/196 du 05 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°74/229 du 10 Juin 1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des
Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.C.F. Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n°80/644 du 28 Janvier 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°1874/MJT/DGT/DCGPCE du 26 Avril 1976 autorisant
Madame LOUNANA née KIFOUANI Marie à suivre un Stage de Formation à
l'I.I.A.P. - Paris (FRANCE) ;

Vu l'Arrêté n°11011/MTPS/DGTFP/DFP du 27 Décembre 1980 por-
tant promotion des Fonctionnaires des Cadres des Catégories A II et
B des Services Administratifs et Financiers (Travail, Administration
Générale) avancement 1979 ;

Vu la Lettre n°1579/MEN/DGAS/DDAA/SPP/4 du 29 Octobre 1981
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;



ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 62/426 du 26.12.62 susvisé, Madame LOUNANA née KIFOUANA Marie, Attachée des S&F de 5° échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Administratifs et Financiers, titulaire du diplôme du Centre d'Etudes Financières, Economiques/Bancaires (CEFEB), et du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Finances Publiques et Fiscalités délivré par l'Université de Paris I PANTHEON-SORBONNE, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Administrateur des S&F de 2° échelon, indice 890.

ARTICLE 2.- Madame LOUNANA née KIFOUANI Marie est mise à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 3.- En application des dispositions du décret 74/229 du 10.6.74, l'intéressée qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommée au 4° échelon de son grade, indice 1110. Acc = Néant.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 18 Février 1983

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSINA.

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Pour Le Ministre des Finances,
en mission

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFI.DFI	3
DB	3
DCF	1
mini;plan	3
intéressée	1
dossier	3
sgcm/bc	2

LE MINISTRE DU PLAN

Pierre MOUSSA.-